Pas un EPLE qui n'aide son AS !

L'Association Sportive fait partie intégrante du projet d'établissement. Par les rencontres, les échanges et les apprentissages tant dans les pratiques sportives que dans la vie associative, elle est une voie originale de réussite.
Le SNEP-FSU dénonce la baisse de 300 000 € de la subvention du ministère de l'Éducation nationale à l'UNSS et milite au contraire pour son doublement. La diminution de 500 000 € des crédits pour l'animation sportive par rapport à l'an dernier, les réductions importantes des subventions des collectivités territoriales (10 à 50 % selon les territoires) vont à nouveau mettre à mal les budgets des AS.

Nous vous proposons d'agir dans votre établissement pour développer les aides financières.
L'association doit être soutenue financièrement par l'EPLE, différentes voies sont possibles :
– Le CA de l'EPLE vote tous les ans une subvention à l'AS couvrant la totalité de l'affiliation à l'UNSS (100€) pour permettre de répondre à l'objectif de rencontres interétablissements.
– Le CA de l'EPLE vote tous les ans une subvention à l'AS permettant de financer une partie des dépenses de l'AS (achat de matériel, projets particuliers, contribution au coût des championnats UNSS, etc.).
– Le CA de l'EPLE peut voter à tout moment de l'année une subvention exceptionnelle.

Agir lors de la préparation du budget de l'établissement en NOVEMBRE.
Faire valider l'aide en CA.

Cette demande se prépare avec le/la président·e d'AS en amont du CA.
Pour la présentation au CA, il faut prévoir le compte financier de l'AS de l'année précédente (exercice N-1) + le budget prévisionnel (attention, un budget prévisionnel est OBLIGATOIREMENT EQUILIBRÉ (dépenses=recettes))

Les textes de référence

Circ 96-249 du 25/10/1996
« *L'EPLE peut décider de subventionner l'association. En ce cas, l'association doit obligatoirement remettre, à l'issue de l'exercice au chef d'établissement, président du conseil d'administration, un rapport moral et financier* »
Circulaire 2002-130 du 25/04/2002
« *Le conseil d'administration peut ainsi voter une subvention pour le fonctionnement de l'association* »

Votre chef·fe d'établissement hésite car il/elle est « à la fois »
Président·e d'AS et Président·e du CA

Reportez-vous au « mémento du chef d'établissement Président d'AS »
https://opuss.unss.org/article/92325
Page 17 : ***« Inciter les EPLE à soutenir leur AS, y compris financièrement ».***
« Chaque EPLE peut décider de soutenir et subventionner l'association sportive "y compris financièrement". La subvention devra toutefois être approuvée par le conseil d'administration. »

Nous proposons la mise en place d'une ligne au chapitre « Vie de l'élève » :
0SUBAS